

**Sur un trottoir aussi  
c'est choquant.**



Ville de  
CAGNES-SUR-MER

**POUR UNE VILLE PROPRE, FAITES COMME CHEZ VOUS.**



Ville de  
CAGNES-SUR-MER

# VILLE DE CAGNES-SUR-MER

## actes d'incivisme : des sanctions sévères

### AVIS AUX USAGERS

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Cagnes-sur-Mer s'appuie sur les différents Codes de procédures pour sanctionner le manquement au respect des règles de civisme, qui font l'objet de rappels permanents.

En conséquence, les contrevenants se voient exposés à des sanctions plus lourdes\*.

• **Dépôt d'encombrants sur la voie publique à l'aide d'un véhicule :** 1 500 €

Amende de 5<sup>ème</sup> classe prévue au Code Pénal (art. 635-8)

• **Dépôt d'ordures ménagères en dehors des horaires autorisés :** 450 €

Amende de 3<sup>ème</sup> classe, en application du Règlement Sanitaire Départemental et de l'article 1312-2 du Code de la santé publique

• **Affichage sauvage :** 1 500 €

Amende de 5<sup>ème</sup> classe, prévue à l'article R 418-9 du Code de la Route

• **Déjections canines :** 450 €

Amende de 3<sup>ème</sup> classe, en application du Règlement Sanitaire Départemental

\* Les sommes indiquées, représentent le montant maximum des amendes prévues par la réglementation.